



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
DELEGATION REGIONALE DE DIJON
BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA RESERVE CIVILE

ARRETE

SGAMI / EST / DR / N°ATPN-2019- 33
En date du 29 août 2019

Portant composition du jury des recrutements d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2019 pour les emplois réservés et le concours interne de cuisinier

LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU Le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU Le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU Le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie Ce de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;
- VU L'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU L'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au SGAMI ;
- VU L'arrêté du 26 juin 2019 autorisant le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2019 et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU L'arrêté du 5 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement avec concours interne et le recrutement avec concours d'emplois réservés d'adjoints techniques de la police nationale ;
- VU La décision en date du 11 juin 2019 portant nomination de M. Philippe MARTIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de délégué régional par intérim jusqu'au 1^{er} septembre 2019, du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est à Dijon ;
- SUR Proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le jury des recrutements sur concours interne et sur concours emplois réservés d'adjoint technique de la police nationale est constitué comme suit :

M. Josselin CROZIER	Attaché d'administration, chef du bureau du recrutement et de la réserve civile au SGAMI Est à DIJON Président du jury, représentant de M. le préfet
M. Julien BARBE	Capitaine adjoint au commandant CRS 39
M. Gérard CARDALIAGUET	Directeur ENP, commissaire divisionnaire
Mme Maryline DUFAYET	Adjointe au directeur, responsable de la division des ressources ENP Sens
M. Bruno DURUPT	Adjoint principal de service technique 2ème classe mess CRS 39
M. Yohann HUGIN	Brigadier-Chef, gérant synergie mess/foyer CRS 35
M. Rémy LESSERTEUR	Brigadier-Chef mess CRS 39
M. Serge OLLIER	Adjoint au directeur, commandant divisionnaire fonctionnel ENP Sens
M. Rémy RUHLIN	Commandant CRS 39 .
M. Hervé SAVOY	Capitaine adjoint au commandant CRS 35

ARTICLE 2 : La commission peut, au besoin, se réunir en sous-commissions.

ARTICLE 3 : Le code d'imputation budgétaire à prendre en compte pour la rémunération des jurys est 017666YQ.

ARTICLE 4 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué régional par intérim


Philippe MARTIN